



Commune de BROTTE-LES-LUXEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROTTE LES LUXEUIL

Séance du 28 Mars 2025

Délibération n° D05/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10 - Présents : 7 + 1 pouvoir - Votants : 7 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 21/03/2025 – Date affichage : 01/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Brotte-lès-Luxeuil, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard GIRE.

Étaient présents : Bernard GIRE - Micheline DIZIAIN - Bernadette GIRE - Gaël BEAULIEU - Francis HONORE - Jean-Luc LAURENT - Elise NOIR
M. Emilien BEUGNOT a donné pouvoir à M. Bernard GIRE

Absent excusé : Christine FOUILLET - Olivier VOIRIN

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Micheline DIZIAIN

OBJET : Assiette et destinations des coupes – Exercice 2025 – ONF

Abroge et remplace délibération n° D20/2024 du 13/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2025 dans les parcelles de la forêt communale, N° 10, 12, 13, 20 et 24.

B - Décide :

- 1. De vendre sur pied** et par les soins de l'O.N.F.
En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 10, 12, et 20, selon les critères détaillés au § C1.
- 2. De vendre sur pied** et par les soins de l'O.N.F.
En bloc les produits de la parcelle n° 13

3. **De partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 24, aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.**

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

- 1) Pour les modes de vente § B1.b, et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm >ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande.
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	

- 2) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exploitation et à la vente des bois par l'ONF.

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

- 1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant: **M. CHAMPLOY Patrick,**
- 2^{ème} garant : **M. PETITCOLIN Alain,**
- 3^{ème} garant : **M. CHAMPLOY Roland.**

- 2) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupe sanitaire	Régénération	Eclaircie
Parcelles N°	12, 13, 20	10	24
Produits à exploiter	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Tout le taillis *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules les tiges griffées ou marquées en abandon



Commune de BROTTE-LES-LUXEUIL

3) Conditions particulières :

- **Délai d'abattage au 31/12/2025**

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

VOTE :	CONTRE	ABSTENTION	POUR	8
---------------	--------	------------	------	----------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire, Bernard GIRE



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 070-217000983-20250328-D052025-DE

